

N° 6449¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

portant approbation du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(22.10.2012)

La Chambre des députés s'apprête à voter le projet de loi portant approbation du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG). Or, ce traité budgétaire européen, signé à Bruxelles le 2 mars 2012, aura des répercussions considérables sur les politiques budgétaires des différents pays et, en conséquence, sur les politiques publiques qu'ils voudront mener.

C'est pourquoi, la Chambre des salariés (CSL) s'est auto-saisie du projet et souhaite avertir les élus et les citoyens des graves implications de ce texte et veut attirer l'attention des députés sur la responsabilité qu'ils s'apprêtent à prendre en s'exprimant sur ce traité.

Par ailleurs, la CSL en appelle aux dirigeants nationaux et européens pour que des politiques et des normes juridiques contraignantes en matière sociale, non subordonnées aux critères de compétitivité, soient ancrées dans les traités de l'Union européenne (UE).

L'objectif du traité

Le traité budgétaire, signé par 25 des 27 Etats membres de l'UE (le Royaume-Uni et la République tchèque ont choisi de ne pas y adhérer) devrait normalement entrer en vigueur le 1er janvier 2013.

Ce nouveau texte a pour objectif affiché le renforcement et l'amélioration de la coordination et de la gouvernance économiques au sein de l'UE, et plus particulièrement de la zone euro. Mais concrètement, il instaure une plus grande discipline budgétaire qui se traduit par la mise en place d'une règle d'équilibre structurelle du solde budgétaire.

Un carcan budgétaire

La principale disposition du traité stipule que la situation budgétaire des administrations publiques des pays signataires devra être en équilibre ou en excédent. En langage clair, cela revient à instaurer un carcan budgétaire qui se traduit par l'imposition d'un quasi-équilibre des finances publiques (limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB), alors qu'il n'y a aucune justification économique à cela. Un autre problème est que le solde structurel qui sera pris comme référence peut être calculé de différentes manières et aboutir à des résultats variables. La méthode de la Commission européenne dans ce cas sera déterminante.

Un déficit démocratique

En outre, les Etats devront inscrire la règle d'équilibre budgétaire et le mécanisme de correction automatique, basé sur des principes proposés par la Commission, dans leur constitution (ou dans un autre dispositif législatif contraignant et permanent). Ils devront également mettre en place des institutions indépendantes chargées de vérifier le respect de cette règle et de la trajectoire d'ajustement en

cas de non-observance de celle-ci. La Cour de justice de l'UE pourra en dernier ressort appliquer des sanctions aux Etats en cas de non-respect de leurs engagements. Ceci pose évidemment de graves questions sur un recul de la démocratie et du pouvoir souverain des parlements nationaux de voter librement le budget; et cela couplé à une montée en puissance d'organes technocratiques non élus. Du reste, l'élaboration du traité s'est faite sans la participation du Parlement européen et sans l'implication des parlements nationaux et des partenaires sociaux au niveau européen et national.

L'austérité à perpétuité

L'implacable automaticité des règles et des sanctions ne correspond pas à un réel besoin économique. En effet, un pays soumis à une procédure de déficit excessif devra soumettre son budget et un programme de réformes structurelles à la Commission et au Conseil, qui devront l'approuver et en suivre la mise en place. C'est un formidable moyen d'imposer aux peuples des mesures d'austérité alors que leurs économies auraient besoin de politiques de relance de la croissance et de lutte contre le chômage.

La CSL ne s'oppose pas à la mise en place d'une gouvernance économique au niveau de l'UE, mais elle refuse qu'elle s'opère dans le cadre d'un carcan strict mettant en danger le modèle social européen.

Le texte soumis à l'approbation de la Chambre des députés se révèle être un sérieux frein pour tout pays qui souhaiterait mener des politiques sociales et de relance à un moment où le chômage se fait persistant. Les politiques économiques pro-cycliques automatiques qui sont promises dans le traité auront pour résultat une aggravation de la crise.

En conséquence, la CSL ne peut pas acquiescer aux dispositions du traité budgétaire.

Une résolution pour l'Europe sociale

Notre chambre considère que l'UE serait plus avisée de prendre des dispositions pour protéger la croissance, lutter contre le chômage et renforcer les droits sociaux. Elle souhaite lancer un appel aux responsables politiques luxembourgeois et européens afin qu'ils oeuvrent pour l'inscription dans les traités de l'UE, pour leur donner une valeur prépondérante, de normes juridiques contraignantes en matière sociale, non subordonnées aux critères de compétitivité.

Pourquoi la Chambre des députés, au moment du vote relatif à la ratification du traité budgétaire, n'adopterait-elle pas une résolution en ce sens?

Pour la Chambre des salariés, la dimension sociale de l'Union européenne devrait inclure les principes suivants:

– *La protection et l'amélioration des droits des salariés*

La protection de la libre concurrence et de la compétitivité se pose fréquemment en conflit ouvert avec la protection des droits sociaux. Cette dernière étant généralement subordonnée à la première. Or, la protection des droits des citoyens, partant des travailleurs, doit constituer une valeur supérieure à la réalisation sans compromis du marché intérieur.

La CSL, joignant sa voix à celle de la Confédération européenne des syndicats (CES), demande à l'UE de se concentrer sur des politiques qui améliorent les conditions de vie et de travail et assurent des emplois de qualité, des salaires justes, l'égalité de traitement, un véritable dialogue social, les droits syndicaux et autres droits humains, des services publics de qualité, la protection sociale, y compris des services de santé et des régimes de pension justes et durables, ainsi que sur une politique industrielle favorisant une transition juste vers un modèle de développement durable.

– *Le modèle social européen et le rôle des partenaires sociaux*

Il est également crucial que les négociations collectives libres et le dialogue social, qui font partie intégrante du modèle social européen, soient garantis au niveau européen et national. La participation effective des partenaires sociaux dans la gouvernance économique européenne et les plans nationaux de réforme est indispensable. Le poids des éventuels efforts doit être réparti selon la capacité distributive de chacun et non pas être supporté par les seuls travailleurs et leurs familles.

Le droit aux négociations collectives des salaires et des conditions de travail ne doit en aucun cas être subordonné à des critères de compétitivité.

– *Une justice économique et sociale*

Des normes strictes de réglementation du secteur financier, qui devrait normalement être au service de l'économie réelle, doivent pouvoir s'imposer en Europe. Il faut également que des politiques d'investissement en faveur de l'industrie, à même de relever les défis économiques et environnementaux, puissent être menées. L'UE doit également encourager une fiscalité redistributive et progressive sur les revenus et la fortune.

– *Des emplois de qualité et des salaires décents*

L'UE doit pouvoir garantir à ses citoyens l'accès à un emploi et à un salaire décents; ce qui permettra de contribuer au renforcement de la demande intérieure et donc à la croissance. Elle doit ainsi prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'emploi et lutter contre les emplois précaires, lutter contre les abus en matière de contrats à temps partiel, temporaires ou à durée déterminée. La mise en œuvre des politiques européennes doit aussi mettre fin à l'écart salarial entre femmes et hommes.

– *Des critères de convergence sociale*

Par ailleurs, à côté des classiques critères de convergence économique, il serait tout aussi nécessaire d'établir des critères de convergence sociale, fixant par exemple des objectifs en matière d'emploi, de pauvreté ou d'égalité des chances, avec des sanctions comparables à celles infligées en cas de non-respect des règles liées aux déficits budgétaires, dont le nombre et les contraintes ne cessent d'augmenter.

Luxembourg, le 22 octobre 2012

Pour la Chambre des salariés,

La Direction,
René PIZZAFERRI
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

